



DECISION DU MAIRE

DEC-2023-02-015

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION SOIREE CARNAVAL

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, donnant au Maire délégation pour la conclusion du louage de choses ;

CONSIDERANT la soirée Carnaval du vendredi 10 février 2023, organisé par l'Association CAC, domiciliée au 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette manifestation par la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation

DECIDE

1° – De signer la convention de partenariat comme suit :

L'Association CAC, est organisatrice de la manifestation « Soirée Carnaval ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

2° – La convention est conclue pour une durée de 1 jour, le vendredi 10 février 2023.

Fait à Noisy-le-Roi, le 09 février 2023




Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente